

ARRÊTÉ

du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 746-70 du 20 avril 1971 relatif à l'emploi du sorbate de potassium pour la stabilisation des conserves de fruits destinées à la préparation des laits fermentés aux fruits

(B.O. n° 3058 du 9 juin 1971, page 617).

Article unique. - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel du 1^{er} rebia II 1334 (6 février 1916) susvisé, la stabilisation des conserves de fruits destinées à la préparation des laits fermentés aux fruits peut être effectuée au moyen du sorbate de potassium à condition que:

- Le produit utilisé soit commercialement pur;
- La dose employée soit inférieure à deux pour mille (2 ‰).